AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0506
FR0000121568-FS0219

4 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 avril 2014, la société Polygon Global Partners LLP (4 Sloane Terrace, Londres, SW1X 9DQ, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mars 2014, par suite d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE, le seuil de 5% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 600 000 actions CLUB MEDITERRANEE[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 4,45% des droits de vote de cette société[2].

[1] Les 1 600 000 actions CLUB MEDITERRANEE résultent de l'assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire), Polygon Global Partners LLP détenant en effet, pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, 1 600 000 « *contract for difference* » (« CFD ») sans échéance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 32 171 558 actions représentant 35 926 663 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.